



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-008

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2022-01-12-00002 - Arrêté ambulance dédiée COVID 11 01 2022 (2 pages) Page 3

## **DDFIP /**

12-2022-01-04-00006 - Délégation de pouvoir et de signature Trésorerie  
Hospitalière de Millau. (2 pages) Page 6

12-2022-01-12-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Millau . (2  
pages) Page 9

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-01-03-00003 - Agrément de Monsieur le Docteur MOULIN Pascal (2  
pages) Page 12

12-2022-01-03-00004 - Liste des médecins agréés généralistes et spécialistes  
du département de l Aveyron (3 pages) Page 15

ARS12

12-2022-01-12-00002

Arrêté ambulance dédiée COVID 11 01 2022

## Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour les 13, 14 et 15 janvier 2022

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2021-0008 du 15 février 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016

**Considérant** la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

**Considérant** la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

**Considérant** le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

**Considérant** la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. Le Fond d'intervention Régional permettra de garantir un montant de rémunération horaire de 64€, déduction faite du montant des transports facturés aux régimes de l'Assurance Maladie obligatoires et complémentaires.

**Article 2 :** Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté comme suit pour la période du 13 au 15 janvier 2022 :

	Jeudi 13 janvier 2022 De 08H00 à 18H00	Vendredi 14 janvier 2022 De 13H00 à 17H00	Samedi 15 janvier 2022 De 14H00 à 18H00
<b>Secteur ambulance dédiée : Rodez</b>	Nom de l'entreprise : Assistance Lévézou Téléphone : 06 78 93 08 48 Ident : 12 2 502 933 Plaque immatriculation : FZ-145-JH	Nom de l'entreprise : SATS Téléphone : 06 85 10 96 36 Ident : 12 2 509 862 Plaque immatriculation : FJ-998-SM	Nom de l'entreprise : Ambulance cent vallées Téléphone : 06 80 06 33 99 Ident : 12 2 502 214 Plaque immatriculation : FA-912-GE

**Article 2 :** La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

**Article 3 :** Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

**Article 4 :** Le montant alloué pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 64€ de l'heure et concerne l'ensemble des prescriptions réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné dans le cadre du transport de patients porteurs ou suspects d'une atteinte par le COVID 19.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur du centre hospitalier de Rodez et le Directeur du SAMU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rodez, le 12 janvier 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Occitanie et par délégation, le  
Directeur Territorial de la délégation  
de l'Aveyron

**Signé**

Benjamin ARNAL

DDFIP

12-2022-01-04-00006

Délégation de pouvoir et de signature Trésorerie  
Hospitalière de Millau.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

## Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Madame Emeline REGI Inspectrice des Finances Publiques, nommée gérante intérimaire de la Trésorerie hospitalière de MILLAU à compter du 01/01/2022 par décision de la DDFP Aveyron en date du 02/12/2022.

**décide :**

### **Article 1**

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour toutes celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi même dans les fonctions de Trésorier de MILLAU-SAINT BEAUZELY-VEZINS.

### **Article 2** : délégations générales de pouvoir

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires généraux étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations des créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures y compris les déclarations faites dans le cadre des procédures de commission de surendettement Banque de France,

### **Article 3** :délégation générale de signatures

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Yves BOUTIN contrôleur principal  
à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

### **Article 4** : délégations spéciales de signatures

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Madame FABRE Dominique Agente d'administration principale  
Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Monsieur BOUTIN Yves CP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de caissières, tout reçu de déclaration de recette, les reçus de dépôt de valeurs et objets précieux, les commandes et accusés de réception de timbres et autres valeurs inactives,

Madame FABRE Dominique AAP  
Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Monsieur BOUTIN Yves CP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer les récépissés et accusés de réception des courriers et colis destinés à la Trésorerie.

Monsieur BOUTIN Yves, CP  
Madame FABRE Dominique AAP  
Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « comptabilité » pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes,

Monsieur BOUTIN Yves CP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer les pièces justificatives ou comptables dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France : versement ou prélèvement de numéraire , dépôt de chèques endossés à l'ordre des Finances publiques, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par tous types de virements,

Madame BONNEFOUS Pascaline CP  
Monsieur BOUTIN Yves CP

Pour signer les avis conformes requis en matière de création ou de modification des régies de recettes et d'avance, de nomination des personnels habilités à faire fonctionner ces régies, cosigner avec les ordonnateurs les bons de commande de tickets et autres valeurs inactives nécessaires au fonctionnement des régies de recettes et pour parapher les registres de reçus à souche vierges remis aux régisseurs de recettes et seulement en cas d'empêchement simultané du Trésorier et de son mandataire général,

Monsieur BOUTIN Yves CP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « visa dépenses » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des mandats de dépense, ainsi que les attestations de visa et de paiement des mandats de dépenses,

Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Madame FABRE Dominique AAP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « visa recettes » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des titres de recettes,

Madame FABRE Dominique AAP  
Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Monsieur BOUTIN Yves CP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux de la réunion percepturale, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 6 mois et de 2000€ avec paiement des échéances courantes s'il y a lieu,

Monsieur BOUTIN Yves CP  
Monsieur DAIZE Christophe AAP  
Madame BONNEFOUS Pascaline CP  
Monsieur DAIZE Christophe AAP

pour exercer toutes les poursuites et signer les lettres de relance, derniers avis avant poursuites, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, saisies mobilières, et autres documents établis en la matière,

**Article 5** :Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'Aveyron,

A Millau le 04/01/2022

La gérante intérimaire de la trésorerie hospitalière de MILLAU

Emeline REGI

« Signé »



DDFIP

12-2022-01-12-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Millau .

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Millau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLLOMB Séverine	LARTIGUE Florent
VIALA Cécile	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FABRE Edwige	FAUVET Fabienne	FOURNIER Chantal
PINOL DOMENECH Dominique	PROST PETIT JEAN Charles	VUYLSTEKE Marie-Line

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARTIGUE Florent	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
LAURENS Nathalie	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
ROUFFIAC Sandrine	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
VIEILLEDENT Florence	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
FOURNIER Chantal	Agent administratif	2000 €	4 mois	3000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Millau, le 12/01/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Guillaume DUPONT-MOULAIRE

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-01-03-00003

Agrément de Monsieur le Docteur MOULIN  
Pascal



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**DIRECTION  
Comité médical**

Arrêté n° 20220103-03 du 3 janvier 2022

Objet : Agrément de Monsieur le Docteur MOULIN Pascal

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la demande d'agrément formulée par M Le Docteur Pascal MOULIN ;

Vu l'avis du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron ;

Vu l'avis du Président du Syndicat départemental des Médecins du département de l'Aveyron ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 1<sup>er</sup>** : M Le Docteur Pascal MOULIN  
CSSR Les Tilleuls  
380 Avenue de la Basilique  
12450 CALMONT

Spécialiste en : Médecine Générale

est nommé dans les conditions prévues par le décret susvisé, médecin agréé et inscrit sur la liste des médecins agréés du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et ceci pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Concurremment avec les autres médecins agréés, il devra procéder aux examens médicaux et à l'établissement des certificats médicaux, constatant l'état physique des employés et fonctionnaires qui demandent des congés de maladie ou leur admission à la retraite pour cause d'invalidité ou déterminant l'aptitude physique des candidats aux emplois publics conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 janvier 2022

La Préfète

**Signé**

Valérie MICHEL -MOREAUX

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-01-03-00004

Liste des médecins agréés généralistes et  
spécialistes du département de l' Aveyron



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**DIRECTION  
Comité médical**

Arrêté n° 20220103-04 du 3 janvier 2022

Objet : Liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aveyron

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives à l'organisation de comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210503-03 du 03 mai 2021 fixant la liste modifiée des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aveyron ;

Vu l'avis du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron ;

Vu l'avis du Président du Syndicat départemental des Médecins du département de l'Aveyron ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr



**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aveyron est établie pour 3 ans ainsi qu'il suit :

**MEDECINE GENERALE :**

Dr CALMELS Jean-Pierre	Résidence Les Peyrières 12027 Rodez Cedex 9	05 65 55 10 30
Dr EDOUARD Corinne	16 Rue du Barral 12800 Naucelle	05 65 72 11 12
Dr GARIN Véronique	44 Avenue Louis Tabardel 12740 Sébazac Concourès	05 65 74 58 70
Dr GIAFFERRI Jean-Simon	Le Bourg 12230 St Jean du Bruel	05 65 62 26 37
Dr LEMANISSIER Marie	Maison de santé des Ondes 128 Avenue de Calés 12100 Millau	05 65 60 45 40
Dr LEMOUZY Jean-Claude	13 Avenue Arsène Ratier 12340 Bozouls	05 65 48 83 42
Dr MAVIEL Patrick	1 Lotissement Le Bouyssou 12350 Lanuéjols	05 65 29 13 10
Dr MOULIN Pascal	10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 Rodez	05 63 54 64 43
Dr PECHDO Jean	Place de l'église 12850 Ste Radegonde	05 65 67 40 73
Dr PILLANT Francis	31 Avenue de Verdun 12400 St Affrique	05 65 99 06 77
Dr PRIVAT Guy	Cabinet Médical Avenue de Rodez 12290 Pont de Salars	05 65 46 85 50
Dr PUEL Eric	5 Rue Peyrot 12000 Rodez	05 65 68 45 80
Dr ROUX Michel	11 Boulevard Flaugergues 12000 Rodez	05 65 42 56 17
Dr SAVIGNAC Jérôme	1 Rue de Condamines 12260 Villeneuve	05 65 81 60 19
Dr SCHULLER Pierre	3 Rue Salvaing 12000 Rodez	05 65 68 78 34
Dr SERVIERES Christian	Avenue du 10 Août 12300 Décazeville	05 65 43 24 15
Dr SUDRES Pierre	114 Avenue de Rodez 12310 Laissac	05 65 69 60 04
Dr TAURINES Hélène	2 Bis Rue de Planard 12100 Millau	05 65 61 16 54
Dr VANTAUX Hubert	38 Avenue Jean Jaurès 12700 Capdenac Gare	05 65 63 84 65
Dr VAUR KAYA Danièle	Centre Hospitalier Jacques Puel Avenue de l'Hôpital 12000 Rodez	05 65 55 24 50

**CANCEROLOGIE :**

Dr FABRE Véronique Centre Hospitalier Jacques Puel Avenue de l'Hôpital 12000 Rodez 05 65 55 22 40

**CHIRURGIE GENERALE :**

Dr LAMY Alain Centre Hospitalier La Chartreuse 12200 Villefranche de Rouergue 05 65 65 31 60

**DERMATOLOGIE :**

LAVAYSSIERE Jeanine 16 Place du Bourg 12000 Rodez 05 65 68 43 30

**OPHTALMOLOGIE :**

Dr VIDAL Jean-Luc 27 Avenue Victor Hugo 12000 Rodez 05 65 75 51 51

**PSYCHIATRIE :**

Dr GARCIA Elisabeth Centre Hospitalier Ste Marie BP 3207 12000 Rodez 05 65 67 53 00

Dr MONTEJO Maria 19 Rue Méjane 12500 Espalion 06 30 23 18 10

**RHUMATOLOGIE :**

Dr BENSABER M'Hamed 6 Boulevard de la Capelle 12400 St Affrique 05 65 49 00 83

Dr FERNANDEZ Marlène 3 Boulevard Belle Isle 12000 Rodez 05 65 68 18 32

Dr LACAZE Bernard 3 Boulevard Belle Isle 12000 Rodez 05 65 68 18 32

Dr SINEGRE Viviane Ehpad St Anne 2 Avenue Pierre Sémard 12100 Millau 05 65 61 04 50

Dr SIRVEN Alain 15 Rue Dominique Turcq 12000 Rodez 05 65 67 01 16

**Article 2 :** Toutes listes émises antérieurement au présent arrêté sont annulées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 janvier 2022

La Préfète,

**Signé**

Valérie MICHEL-MOREAUX